

Mairie de La Gardo

ARRONDISSEMENT de Goulon

DU QUATREZ JANVIER

an mil huit cent vingt quatre, à dix heures, devant

ACTE DE MARIAGE de Jean Augustin Barthelmy, *de la paroisse de St Jean*, département de la Gardo, âgé de vingt deux ans, né le 20 Mars 1802 à La Gardo, du mois de Septembre mil huit cent quatre vingt deux, fils majeur d'André Barthelmy, cultivateur, et de Jeanne Marie, épouse de Barthelmy, domestique à La Gardo, département de la Gardo, domicilié à La Gardo, département de la Gardo, le 20 Mars mil huit cent quatre vingt deux, et de Jeanne Marie, épouse de Barthelmy, domestique à La Gardo, département de la Gardo, domicilié à La Gardo, département de la Gardo, le 20 Mars mil huit cent quatre vingt deux, fille majeure d'André Barthelmy, cultivateur, et de Jeanne Marie, épouse de Barthelmy, domestique à La Gardo, département de la Gardo, domicilié à La Gardo, département de la Gardo, le 20 Mars mil huit cent quatre vingt deux.

N.° 1

Fi de Marie Marie, épouse de Barthelmy, domestique à La Gardo, département de la Gardo, domicilié à La Gardo, département de la Gardo, le 20 Mars mil huit cent quatre vingt deux, fille majeure d'André Barthelmy, cultivateur, et de Jeanne Marie, épouse de Barthelmy, domestique à La Gardo, département de la Gardo, domicilié à La Gardo, département de la Gardo, le 20 Mars mil huit cent quatre vingt deux.

Les Actes préliminaires sont les publications faites par nous le 25 ventose an 11, sur le mariage, concernant les Droits et les Devoirs respectifs des Epoux.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Marie, épouse de Barthelmy, domestique à La Gardo, département de la Gardo, domicilié à La Gardo, département de la Gardo, le 20 Mars mil huit cent quatre vingt deux, fille majeure d'André Barthelmy, cultivateur, et de Jeanne Marie, épouse de Barthelmy, domestique à La Gardo, département de la Gardo, domicilié à La Gardo, département de la Gardo, le 20 Mars mil huit cent quatre vingt deux.

et le tout en forme de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventose an 11, sur le mariage, concernant les Droits et les Devoirs respectifs des Epoux.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Marie, épouse de Barthelmy, domestique à La Gardo, département de la Gardo, domicilié à La Gardo, département de la Gardo, le 20 Mars mil huit cent quatre vingt deux, fille majeure d'André Barthelmy, cultivateur, et de Jeanne Marie, épouse de Barthelmy, domestique à La Gardo, département de la Gardo, domicilié à La Gardo, département de la Gardo, le 20 Mars mil huit cent quatre vingt deux.

En présence de Jeanne Marie, épouse de Barthelmy, domestique à La Gardo, département de la Gardo, âgée de vingt deux ans, profession de domestique, domiciliée à La Gardo, département de la Gardo, le 20 Mars mil huit cent quatre vingt deux, fille majeure d'André Barthelmy, cultivateur, et de Jeanne Marie, épouse de Barthelmy, domestique à La Gardo, département de la Gardo, domiciliée à La Gardo, département de la Gardo, le 20 Mars mil huit cent quatre vingt deux.

Après quoi, moi Officier public de l'Etat civil ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi par les contractants, par moi Officier public et par deux témoins, et par moi Officier public et par deux témoins, et par moi Officier public et par deux témoins.

Signature de Marie Marie, épouse de Barthelmy, domestique à La Gardo, département de la Gardo, domiciliée à La Gardo, département de la Gardo, le 20 Mars mil huit cent quatre vingt deux.



Mairie de La Gardo

ARRONDISSEMENT de Goulon

DU TROIS JANVIER

an mil huit cent vingt quatre, à dix heures, devant

ACTE DE MARIAGE de Antoine Dominique Pellot, *de la paroisse de St Jean*, département de la Gardo, âgé de vingt deux ans, né le 20 Mars 1802 à La Gardo, du mois de Septembre mil huit cent quatre vingt deux, fils majeur d'André Pellot, cultivateur, et de Jeanne Marie, épouse de Pellot, domestique à La Gardo, département de la Gardo, domicilié à La Gardo, département de la Gardo, le 20 Mars mil huit cent quatre vingt deux, et de Marie Marie, épouse de Pellot, domestique à La Gardo, département de la Gardo, domiciliée à La Gardo, département de la Gardo, le 20 Mars mil huit cent quatre vingt deux.

N.° 2

Fi de Marie Marie, épouse de Pellot, domestique à La Gardo, département de la Gardo, domiciliée à La Gardo, département de la Gardo, le 20 Mars mil huit cent quatre vingt deux, fille majeure d'André Pellot, cultivateur, et de Jeanne Marie, épouse de Pellot, domestique à La Gardo, département de la Gardo, domiciliée à La Gardo, département de la Gardo, le 20 Mars mil huit cent quatre vingt deux.

Les Actes préliminaires sont les publications faites par nous le 25 ventose an 11, sur le mariage, concernant les Droits et les Devoirs respectifs des Epoux.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Marie, épouse de Pellot, domestique à La Gardo, département de la Gardo, domiciliée à La Gardo, département de la Gardo, le 20 Mars mil huit cent quatre vingt deux, fille majeure d'André Pellot, cultivateur, et de Jeanne Marie, épouse de Pellot, domestique à La Gardo, département de la Gardo, domiciliée à La Gardo, département de la Gardo, le 20 Mars mil huit cent quatre vingt deux.

et le tout en forme de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventose an 11, sur le mariage, concernant les Droits et les Devoirs respectifs des Epoux.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Marie, épouse de Pellot, domestique à La Gardo, département de la Gardo, domiciliée à La Gardo, département de la Gardo, le 20 Mars mil huit cent quatre vingt deux, fille majeure d'André Pellot, cultivateur, et de Jeanne Marie, épouse de Pellot, domestique à La Gardo, département de la Gardo, domiciliée à La Gardo, département de la Gardo, le 20 Mars mil huit cent quatre vingt deux.

En présence de Marie Marie, épouse de Pellot, domestique à La Gardo, département de la Gardo, âgée de vingt deux ans, profession de domestique, domiciliée à La Gardo, département de la Gardo, le 20 Mars mil huit cent quatre vingt deux, fille majeure d'André Pellot, cultivateur, et de Jeanne Marie, épouse de Pellot, domestique à La Gardo, département de la Gardo, domiciliée à La Gardo, département de la Gardo, le 20 Mars mil huit cent quatre vingt deux.

Après quoi, moi Officier public de l'Etat civil ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi par les contractants, par moi Officier public et par deux témoins, et par moi Officier public et par deux témoins.

Signature de Marie Marie, épouse de Pellot, domestique à La Gardo, département de la Gardo, domiciliée à La Gardo, département de la Gardo, le 20 Mars mil huit cent quatre vingt deux.

Handwritten signature